

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH  
DE LA SEANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022**

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents :

Jean SCHAETZEL, Hubert BIHL, Jeannot STIBLING, Jean-Pierre SCHRAMM, Timothée MARCHAL, Sylvie STRAUB, Guillaume STOQUERT.

Absente excusée : Marie SIMLER, a donné procuration à Jean SCHAETZEL, Amélie MICHEL a donné procuration à Hubert BIHL.

Le Conseil Municipal a été convoqué le jeudi 7 avril 2022.

Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux.

**1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jeannot STIBLING est nommé secrétaire de séance assisté par le secrétaire de Mairie, M. Thierry GELB : Adopté à l'unanimité.

**2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2022**

Adopté à l'unanimité.

**3) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ET DES COMPTES DE GESTION 2021**

**Compte administratif communal 2021 :**

Dépenses de fonctionnement : 414 632,22 € ; Recettes de fonctionnement : 432 666,64 €  
Excédent de fonctionnement : 18.034,42 €

Dépenses d'investissement : 150 941,25 € Recettes d'investissement : 150 782,59 €  
Déficit d'investissement : 158,66 €

Après vérification, le compte administratif est conforme aux comptes de gestion fournis par le Percepteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve (9 pour, le Maire s'étant retiré) le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2021.

**Compte administratif eau 2021 :**

Dépenses d'exploitation : 150 736,12 € Recettes d'exploitation : 173 473,38 €  
Excédent d'exploitation : 22 737,26 €

Dépenses d'investissement : 21 575,95 € Recettes d'investissement : 105 217,88 €  
Excédent d'investissement : 83 641,93 €

Après vérification, le compte administratif est conforme aux comptes de gestion fournis par le Percepteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve (9 pour, le Maire s'étant retiré) le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2021 du Budget eau-assainissement.

**4) AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

#### **4.1 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur l'affectation des résultats. Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de 18 034,42 € au financement des dépenses d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et d'affecter le déficit d'investissement de 158,66 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats comme ci-dessus.

#### **4.2) AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de 22 737,26 € au financement des dépenses de fonctionnement ligne 002 « excédent antérieur reporté » et d'affecter l'excédent d'investissement de 83 641,93 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme ci-dessus.

#### **5) VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :**

Il est proposé de voter une augmentation de +8% des taux de fiscalité pour permettre le financement du programme d'investissement de la commune 2022-2023.

Cette augmentation des ressources fiscales doit également permettre de faire face à la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement et du Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

Il est précisé que les taux moyens pondérés 2021 des communes du département de même strate de population (250 à 499 habitants) et de même fiscalité sont de 24,68% pour la Taxe Foncier Bâti (TFB) et de 61,85% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB). Thannenkirch est à la 73ème place sur 79 des communes ayant le taux le plus faible de Taxe Foncier Bâti et à la 42ème place pour la Taxe Foncier Non Bâti.

Par ailleurs des taux de fiscalité bas ont une incidence négative sur le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçu par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'augmenter les taux d'imposition de 8% soit :

Taxe foncière bâti : 20,71 % passe à **22,37 %**

Taxe foncière non bâti : 57,40 % passe à **61,99 %**

Le produit fiscal prévisionnel attendu pour ces deux taxes passent ainsi de 157 448 € à 170 044 €.

#### **6) VOTE DES BUDGETS COMMUNE ET EAU 2022**

##### **• Budget communal 2022 :**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif de la commune, examiné en commission des finances du 28 mars 2022, qui présente les chiffres suivants :

La section de fonctionnement s'équilibre à 455 200 € et la section d'investissement s'équilibre à 86 134,42 €.

L'augmentation de la fiscalité doit permettre d'augmenter les recettes de fonctionnement qui ont été amputées d'une partie de la DGF communale (-3.549€ de dotation forfaitaire en 2022) et du Fond Départemental de péréquation de la taxe professionnelle (- 9.379€ de FDPTP en 2021). Cette nouvelle recette doit surtout permettre le financement des opérations d'investissement prévues en 2022 qui s'élèvent à la somme totale de 43 668 €HT.

Programme prévisionnel d'investissement 2022 :

- Amélioration de l'éclairage public : 19 756 €HT
- Mobilier scolaire : 821 € HT
- Rénovation du portail de l'école : 7 000 €HT
- Réparation de poteaux d'incendie : 4 500 €HT
- Voirie petite rue des cerisiers : 7 691 €HT
- Four salle des fêtes : 2 500 €HT
- Panneau site vert : 1 400 €HT

Ces opérations bénéficient en partie de subventions. C'est le cas de l'opération d'amélioration de l'éclairage public qui doit permettre des économies d'énergie par le passage aux leds des 43 points lumineux restants (80% de subvention escomptée du syndicat du Rhin, de la CEA et des Certificats d'économie d'énergie).

Concernant la section de fonctionnement, les charges à caractère général sont légèrement réactualisées du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie. Les dépenses de personnel sont modifiées pour tenir compte du recrutement du conseiller numérique, dont le poste est financé par l'Etat. Le coût du poste de l'ATSEM a été revu pour tenir compte de son travail affecté dorénavant en totalité à l'école de Thannenkirch. La coupe de bois de la parcelle 5 vendue en bois sur pieds permet d'inscrire une recette prévisionnelle de 32 000 €. Le budget eau vient également abonder le budget principal à hauteur de 35 000 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget 2022 de la commune.

• **Budget eau 2022 :**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2022 du service eau et assainissement, examiné en commission des finances du 28 mars dernier, qui présente les chiffres suivants : La section de fonctionnement s'équilibre à 171 100 € et la section d'investissement s'équilibre à 144 000 €.

Le budget 2022 prévoit de retrouver des recettes de 138 300 € provenant de la vente d'eau aux abonnés, contrairement à 2021 qui a enregistré une diminution de l'ordre de 22 000€ par rapport aux prévisions habituelles du fait de la fermeture des établissements hôteliers durant les périodes de confinement liées au covid. Les tarifs de l'eau sont inchangés.

Les recettes de fonctionnement doivent permettre de couvrir les dotations aux amortissements de 46 454 € liées aux investissements antérieurs.

L'excédent de fonctionnement 2021 reporté et les mêmes dotations permettent l'inscription de dépenses d'investissement prévisionnelles de 117 941€ pour la réalisation de travaux de réseaux dans la petite rue des cerisiers et la mise en place des nouveaux compteurs sur le trop plein du réservoir et la dérivation des eaux claires en contrebas de la rue du Taennchel. Cette dernière opération bénéficie de subventions du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le budget eau-assainissement 2022.

**7) FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Après avoir pris connaissance du compte administratif et du compte de gestion 2021 et du budget 2022 du service eau et assainissement. Lors de la séance de commission budgétaire du 28 mars dernier, il a été évoqué la possibilité de maintenir les prix de l'eau et de l'assainissement communal qui ont été récemment augmentés au 1er juillet 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le prix de l'eau à Thannenkirch.

## **8) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES :**

La commune a été destinataire de demandes de subventions diverses provenant des associations suivantes :

-APALIB service qui apporte un soutien moral ou matériel aux personnes dépendantes ou aux seniors dans le besoin : 6 bénéficiaires à Thannenkirch dont 4 participants au actions du service Animations et Prévention Santé et 2 ménages aidés par le service Fami Emploi 68. (aide de 3€ par personnes âgées de + de 60 ans de notre commune).

-APAMAD service d'aide et de soins à domicile : 18 bénéficiaires en 2021 à Thannenkirch dont : 10 bénéficiaires du service d'aide à domicile, 3 bénéficiaires du service de livraison de repas, 2 aidants familiaux accompagnés et 3 service de téléassistance. (aide de 5€ par personnes âgées de + de 75 ans de notre commune).

-ASAD service d'aide et de soins à domicile qui sollicite une subvention exceptionnelle.

-Ecole de Musique de Ribeauvillé qui sollicite une aide de 150€ par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour des raisons budgétaires et malgré l'intérêt des actions engagées par les demandeurs, de ne pas apporter de subvention aux associations.

## **9) PROVISIONNEMENT DES CRÉANCES :**

Le Code Général des Collectivités impose aux collectivités de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis.

Le montant des dépréciations s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans qui s'élèvent à :

- 30 € pour le budget général correspondant à une location de stockage de bois
- 7.311,70 € pour des factures d'eau impayées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de prévoir les crédits nécessaires à hauteur de 30€ dans le budget général et 1.463€ dans le budget eau/assainissement sur la base d'un taux de provisionnement de 20% dans le Budget Eau.

## **10) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA CCPR :**

Par délibération du 18 mars 2022, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a décidé de fixer provisoirement le montant des allocations de compensation pour les communes membres.

Le montant, identique au chiffre de 2021, s'élève pour Thannenkirch à la somme de 50.180 €.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le montant provisoire d'allocation de compensation.

## **11) MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE CHEMIN DU LECOTTE ET UNE SECTION DE LA RUE DU TAENNCHEL**

La commune a souhaité engager une mission de maîtrise d'œuvre portant sur :

- Le projet d'aménagement du chemin du Lecotte comportant la création d'un réseau d'assainissement séparatif, la reprise des réseaux secs et la réfection de la voirie,
- Le projet d'aménagement d'une partie de la rue du Taennchel située entre la place des charpentiers et l'ancien hôtel du Taennchel, pour créer un réseau d'assainissement séparatif, reprendre le réseau d'alimentation en eau potable, l'enfouissement des réseaux secs et la réfection de la voirie.

Le cabinet SETUI de Colmar a adressé son offre d'intervention qui se chiffre en totalité à 15 120 €HT pour le chemin du Lecotte et à 8 460 €HT pour la rue du Taennchel. Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 6%.

Il est précisé qu'à ce stade la commune s'engage au minimum sur la réalisation des études préalables (études de projet PRO : 3 780 €HT pour le chemin du Lecotte et études d'avant-projet AVP et études de projet PRO : 2 961 €HT pour la rue du Taennchel) permettant de définir le coût prévisionnel des travaux et les possibilités de financement.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer les contrats de maîtrise d'œuvre avec la société SETUI pour les études portant sur l'aménagement du chemin du Lecotte et de la rue du Taennchel.

## **12) PERSONNEL : RECRUTEMENT SAISONNIERS**

Il est proposé de recruter des agents saisonniers pour intervenir au sein du service technique et mettre en œuvre les missions définies préalablement par la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi d'adjoint technique territorial afin de permettre le recrutement de saisonniers. Nous prévoyons le recrutement de trois jeunes à raison de trois semaines de contrat chacun d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

## **13) RGPD : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG 54**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 pour la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la mission mutualisée proposée par le CDG 54 pour la mise en conformité du RGPD.

## **14) RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC :**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de renouvellement d'engagement à la certification PEFC qui arrive à échéance le 31 décembre 2022. Notre forêt bénéficie du système de certification de la gestion forestière durable PEFC. Ce label garantit aux futurs acquéreurs de bois (scieries) que notre forêt est gérée de façon durable. Le renouvellement est acquis pour une période de 5 ans.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler notre engagement à la certification PEFC pour la période 2022-2027.

## **15) RESEAUX SECS : ARRÊTÉ RELATIF A L'UTILISATION DE POTEAUX EN BOIS**

Les sous-traitants de ROSACE en charge du déploiement de la fibre ont récemment sollicité l'autorisation de la commune pour remplacer plus de 40 poteaux bois par des poteaux en métal ou fibre qui servent de support aérien au réseau fibre.

La commune souhaite privilégier les poteaux bois qui s'intègrent mieux dans le paysage de notre village de montagne. Orange, propriétaire des supports, justifie le recours à des poteaux plus solides pour répondre aux calculs de charge et menace de pénaliser le sous-traitant en cas de non exécution des travaux de remplacement des supports.

A ce stade la commune a adressé un courrier à la Région Grand Est pour leur exprimer notre position et solliciter leur intervention en tant qu'ordonnateur du programme de déploiement de la fibre.

Parallèlement Timothée MARCHAL rappelle que la commune s'est également engagée dans le projet d'amélioration de la couverture de téléphonie mobile du village. A ce titre, la société SFR a été missionné par l'Etat pour étudier la pose d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile sur le bas du village et la société Orange sur le haut du village.

## **16) DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Les propriétaires de la maison sise au 37 rue du Taennchel à Thannenkirch sollicitent l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée comme suit section 07 n°264 de 197m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la commune.

La parcelle se situe dans la zone A du PLU à proximité immédiate de la construction des demandeurs.

Le Conseil Municipal, approuvé à la majorité (1 abstention : Jeannot Stibling) la vente de la dite parcelle de 197m<sup>2</sup> au prix de 7 000 € net vendeur. Les honoraires de notaire et les droits de mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

## **17) DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- Vente de six parcelles non bâties de 16a23 au 43 rue Ste Anne
- Vente de la parcelle section 07 n°324 de 10a79 au chemin du Lecotte.
- Vente de trois parcelles section 9 n°344 et section 10 n°138 et 139 de 17a05 à l'entrée du village.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

## **18) DIVERS**

- **Association des 10 communes touristiques du Haut-Koenigsbourg :**

Marie SIMLER rentre au bureau de l'association suite à la démission d'Isabelle CLUZEL.

- **Liste des assesseurs pour les élections présidentielles 2<sup>nd</sup> tour :**

Validation de la liste des assesseurs.

- **Prochain Conseil Municipal :**

Le prochain conseil se réunira comme demandé précédemment un mercredi soir, en l'occurrence le **mercredi 8 juin**.

L'ordre du jour est levé à 22h30.

Le Maire  
Angélique DIEUAÏDE

